



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

**130**  
ans d'action  
en faveur des  
parlementaires

## Brésil

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 205<sup>e</sup> session (Belgrade, 17 octobre 2019)**



Jean Wyllys, député fédéral du Parti du socialisme et de la liberté (PSOL) de Rio de Janeiro, intervient lors d'un rassemblement de partis de gauche brésiliens au Circo Voador, à Rio de Janeiro (Brésil), le 2 avril 2018. © Mauro Pimentel / AFP

### BRA-14 - Jean Wyllys de Matos Santos

#### Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ **Menaces, actes d'intimidation**
- ✓ **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**
- ✓ **Impunité**

#### A. Résumé du cas

M. Jean Wyllys est membre de la Chambre des députés du Brésil depuis 2010. Premier parlementaire brésilien homosexuel déclaré, il est connu pour son concours actif au combat mené par la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) contre la discrimination et la violence dont elles font l'objet.

Le plaignant affirme que, depuis sa première élection au Parlement, M. Wyllys n'a pas cessé d'être gravement menacé en raison de ses opinions politiques et de son orientation sexuelle. En attestent les copies de messages de menaces et d'intimidation reçus en 2016, 2017 et 2018, qui ont été remises à l'UIP, ainsi que de plusieurs des plaintes déposées par M. Wyllys auprès de la police et de ses demandes aux autorités parlementaires en 2013, 2016, 2017 et 2018. Le plaignant affirme qu'aucune enquête approfondie n'a jamais été menée par la police sur les menaces à l'encontre de M. Wyllys. Il affirme également que ces menaces doivent être envisagées dans le contexte du harcèlement, du dénigrement et de la diffamation dont il a constamment fait l'objet de la part des forces conservatrices au Brésil.

#### Cas BRA-14

**Brésil** : Parlement Membre de l'UIP

**Victime** : un parlementaire de l'opposition

**Plaignant(s) qualifié(s)** : Section I (1) (b) de la Procédure de traitement et d'examen des plaintes (Annexe I)

**Date de la plainte** : février 2019

**Dernière décision de l'UIP** : - - -

**Mission de l'UIP** : - - -

**Dernière audition devant le Comité** :  
Audition de la délégation brésilienne à la 141<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

#### Suivi récent :

- Communication des autorités : - - -
- Communication du plaignant : octobre 2019
- Communication adressée aux autorités : Lettre adressée au Président du Groupe brésilien de l'UP (septembre 2019)
- Communication adressée au plaignant : octobre 2019

En novembre 2018, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a pris des mesures conservatoires en faveur de M. Wyllys, priant l'État brésilien de faire le nécessaire pour protéger son droit à la vie et son intégrité physique, ainsi que ceux des membres de sa famille. D'après le plaignant, la décision de la Commission interaméricaine n'a pas été appliquée.

En janvier 2019, M. Wyllys a décidé de quitter son siège de parlementaire et s'est exilé en raison des menaces de mort reçues, de l'attitude des autorités brésiennes qui n'auraient rien fait pour assurer sa protection et n'auraient pas pris de mesures efficaces pour amener les responsables à rendre des comptes, et de l'environnement de plus en plus hostile aux membres et soutiens actifs du mouvement LGBTI. Le plaignant fait observer à cet égard qu'en dépit de nombreuses demandes en ce sens, M. Wyllys n'a commencé à bénéficier d'une protection rapprochée qu'en 2018 mais que ces mesures n'étaient pas suffisantes. Dans leur réponse à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, les autorités parlementaires ont souligné que la Chambre des députés brésilienne disposait de fonds qui pouvaient être utilisés à des fins de sécurité mais que M. Wyllys n'avait fait aucune demande de remboursement des frais qu'il aurait pu avoir pour bénéficier d'une protection supplémentaire.

Un autre événement crucial a conduit M. Wyllys à prendre la décision de quitter le Parlement et le pays : l'assassinat, en mars 2018, de Marielle Franco, l'une de ses amies proches, conseillère municipale de l'État qu'il représente à la Chambre des députés et qui, comme lui, luttait activement et ouvertement en faveur d'un meilleur respect des droits des LGBTI et des pauvres. Deux anciens policiers ont été arrêtés en mars 2019 en raison de leur implication présumée dans cet assassinat.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *considère* que la plainte relative à la situation de M. Jean Wyllys, membre de la Chambre des députés du Brésil au moment où il a fait l'objet de menaces, est recevable en vertu de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes du Comité et *se déclare* compétent pour examiner ce cas ;
2. *remercie* la délégation brésilienne de s'être réunie avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires et d'avoir fourni des informations lors de la 141<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP ; *note* que la délégation a déclaré ne pas avoir connaissance de menaces précises contre M. Wyllys et que la situation de ce dernier devait être envisagée dans le contexte de la polarisation accrue entre les mouvements politiques d'extrême gauche et d'extrême droite au Brésil ; *note également* que la délégation a fait état de tensions existant depuis longtemps entre Jean Wyllys et Jair Bolsonaro, son collègue à la Chambre des députés à l'époque devenu depuis Président du Brésil;
3. *prend note avec une profonde préoccupation* des menaces et de l'intimidation dont a fait l'objet M. Wyllys, qui ont amené ce dernier à conclure que sa vie était en danger et à abandonner son siège au Parlement ; *est particulièrement préoccupé* par le fait qu'en l'absence d'informations en ce sens, ses plaintes auprès des autorités nationales n'ont pas donné lieu à des enquêtes approfondies et diligentes pour identifier et punir les coupables ; *est également préoccupé* par la lenteur apparente des autorités à fournir une protection rapprochée à M. Wyllys et par l'allégation selon laquelle la protection finalement offerte n'était pas suffisante ; *souhaite* recevoir de plus amples informations sur ce dernier point, compte tenu du manque de clarté de celles qui ont été versées au dossier ;
4. *invite* les autorités brésiennes à faire tout leur possible pour que les responsables des menaces contre M. Wyllys répondent de leurs actes ; *estime* que le Parlement brésilien, même si M. Wyllys n'en est plus membre, devrait tout particulièrement veiller à ce que justice soit effectivement faite dans ce cas ; *invite* le Parlement à faire usage pleinement et efficacement de sa fonction de contrôle à cette fin ; *tient* à être tenu informé de l'état d'avancement des enquêtes ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, des autres autorités nationales compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.